

Charte de vie commune de la résidence Lecourbe XV

Bienvenue,

Ce document a pour but de lister différentes règles et informations afin de faciliter la vie en communauté dans la résidence.

Il est volontairement court, afin d'être parcouru rapidement. Il est disponible à la loge et sur le site Internet de la résidence : www.lecourbexv.fr

Ceci est une première version, rédigée en février 2026. Ce document a pour but d'être évolutif. Nous sommes preneurs de tout retour et commentaire.

Le conseil syndical

Mars 2026

Au quotidien	1
Accès à la résidence	1
Halls	1
Paliers	1
Locaux vélos	1
Locaux poubelles	2
Vide-ordures	2
Animaux	2
Parkings	2
Appartements	3
Chauffage	3
Balcons	3
Locations de courte durée (type Airbnb)	3
Evènements exceptionnels	4
Travaux :	4
Travaux privatifs effectués par les résidents eux-mêmes	4
Travaux privatifs effectués par des entreprises	4
Déménagements	4

Au quotidien

Accès à la résidence

- Privilégier l'utilisation de l'interphone pour l'entrée dans le hall principal de vos visiteurs afin d'éviter de fournir le code d'entrée à des personnes extérieures à la résidence et inconnues comme les livreurs

Halls

- Déposer uniquement des livres, cd et dvd dans le hall d'entrée à l'emplacement indiqué

Paliers

- Les placards sur les paliers doivent être vides
- Ne rien stocker sur les paliers, les cages d'escalier ainsi que dans les sous-sols
- Ne pas percer les murs des parties communes extérieurs aux appartements ni y fixer quoi que ce soit sans autorisation préalable du syndic et du conseil syndical. Ceci inclut notamment les "boîtes à clés".

Locaux vélos

- Ces locaux ne sont pas des débarras de vieux vélos inutilisés ou d'autres affaires, lesquels doivent être stockés dans des parties privatives
- Ces locaux doivent être réservés en priorité aux vélos, poussettes et trottinettes utilisés régulièrement

Locaux poubelles

- Jours de sortie des cartons : Mardi et Jeudi.
- Ne pas jeter de grands cartons dans les poubelles. Les découper en morceaux ou les amener directement sur le trottoir un jour de sortie des cartons.
- Ne pas déposer d'objets encombrants ou lourds. Ceux ci sont à déposer sur le trottoir après avoir pris contact avec le service (gratuit) des encombrants de la mairie
- Ne pas déposer des objets jugés encore utiles par les résidents car ces locaux ne sont pas dimensionnés pour être des recycleries

Vide-ordures

- Ne pas utiliser entre 22h et 8h
- Ne pas jeter d'objet en verre ni de conserves
- Ne jeter que des ordures ménagères, emballées dans des sacs plastiques.
- Les ordures recyclables (papier, plastique, emballages, canettes et verre) sont à jeter dans les poubelles dédiées dans les locaux poubelle

Espaces extérieurs - Aire de jeux

- Ne pas y fumer afin d'éviter d'importuner les autres résidents ou de faire subir du tabagisme passif à nos enfants
- Soyons tolérants vis-à-vis des enfants de la résidence et leurs activités parfois bruyantes dans le jardin. Rappelons nous que nos enfants , petits enfants et arrière petits enfants y ont joué aussi. Apprenons leur, néanmoins, à respecter les espaces verts et les plantations
- Soyons respectueux du travail des employés des entreprises du rez de chaussée en limitant le niveau sonore des jeux des enfants du lundi au vendredi de 8 H à 17 H

Animaux

- Pas de promenade dans les espaces extérieurs côté jardin ou devant la résidence

Parkings

- La recharge de batterie y est interdite, en dehors des systèmes installés par un opérateur professionnel.
- Les motos et vélos doivent être garés uniquement sur les emplacements de parking privatifs comme les voitures
- Ne pas déborder de son emplacement de parking pour ne pas gêner les manœuvres et la circulation des autres véhicules ou le croisement de véhicules
- Éviter de faire tourner le moteur des voitures en stationnement pendant plusieurs minutes
- Circuler lentement et avec prudence : des enfants peuvent surgir à l'improviste des places de stationnement ou des vélos circuler dans les allées
- Éviter de laisser la télécommande du parking dans votre voiture

Appartements

- Fermer les robinets d'arrivée d'eau froide et chaude en cas d'absence prolongée
- vérifier l'état des vannes des colonnes d'eau et les faire changer en cas de dysfonctionnement

Chauffage

- S'assurer de la bonne fermeture des portes des halls sur l'extérieur et sur les sous-sols notamment en hiver pour conserver la chaleur des halls
- Il est recommandé de fermer les volets de vos appartements la nuit ou en cas d'absence durant les périodes froides pour conserver la chaleur et faire des économies sur le budget chauffage de la résidence

Balcons

- Si vous fumez sur vos balcons, ne jetez pas vos mégots dans les jardins ni sur la rue.
- Éviter un arrosage excessif des plantes entraînant des écoulements d'eau dans les espaces extérieurs de la copropriété
- Ne pas faire sécher son linge sur les balcons.

Locations de courte durée (type Airbnb)

- **Responsabilité** : Les résidents pratiquant la location de courte durée restent personnellement responsables du comportement de leurs occupants et du respect de la présente charte par ces derniers.
- **Accueil et sécurité** : Afin de préserver la sécurité de la résidence, il est recommandé d'accueillir personnellement les voyageurs ou d'utiliser l'interphone plutôt que de divulguer les codes d'accès permanents à des personnes de passage.
- **Tranquillité** : Les loueurs veilleront à informer leurs locataires des règles de bon voisinage, notamment concernant le niveau sonore dans les parties communes, l'utilisation des balcons et les horaires de tranquillité.
- **Gestion des déchets** : Une attention particulière doit être portée à l'explication des consignes de tri et d'utilisation du vide-ordures (interdiction du verre et sacs fermés obligatoires) pour éviter toute nuisance dans les locaux communs.

Evènements exceptionnels

Travaux :

Se référer au site web de la résidence pour les détails :

<https://www.lecourbexv.fr/travaux-demenagement>

De manière générale :

- Effectuer les travaux du lundi au vendredi entre 8 H et 19 H et exceptionnellement le samedi, avec une heure de coupure le midi.
- Si vos travaux doivent être bruyants, essayez de démarrer après 9h et de terminer avant 18h. Prévenez les proches voisins et les gardiens pour éviter de possibles conflits de voisinage

Travaux privatifs effectués par des entreprises

- Veiller à ce que les sociétés intervenant dans l'immeuble respectent les parties communes : nettoyage si nécessaire en cas de salissures ; pas de stockage de produits ou de matériels dans les parties communes durant les travaux
- Si vos travaux nécessitent un accès aux goulottes techniques localisées en haut des murs des paliers (par exemple: interventions d'opérateurs Telecom) , il faudra prévenir le gardien qui pourra ainsi être présent

Déménagements

- Prendre contact avec les gardiens pour mise en place de bâches afin de protéger l'intérieur des ascenseurs
- Ne pas bloquer la porte d'entrée de la résidence, voir avec les gardiens.
- Veiller à ce que les déménageurs laissent les parties communes dans le même état qu'avant le déménagement